

Demande de financement CPF « Entreprise non associée »

Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)

CPF

Activez votre compte !

Avant d'adresser votre demande de financement au Forco, il est impératif d'avoir activé votre CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr en indiquant :

- le solde de vos heures DIF (Droit individuel à la formation) au 31 décembre 2014,
- les éléments liés à la formation demandée.

Pièces justificatives

Les documents ci-dessous doivent être transmis à cpf@forco.org :

- demande de prise en charge téléchargée sur www.moncompteformation.gouv.fr
- justificatif des heures DIF au 31/12/2014 (attestation de l'employeur ou bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015) si 1^{ère} demande uniquement,
- dernier bulletin de salaire ou attestation d'activité signée par l'employeur,
- devis de l'organisme de formation ou convention de formation,
- programme de formation de l'organisme de formation,
- pour une demande de prise en charge du permis B, attestation sur l'honneur du salarié (à télécharger [ICI](#)).

Délai de traitement

- Le Forco s'engage à étudier votre demande dans un délai de 20 jours, à compter de la date de réception de votre dossier.
- Nous vous recommandons de ne prendre aucun engagement financier avant d'avoir reçu l'accord de prise en charge du Forco.

Vous êtes salarié dans une entreprise relevant de la branche Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros). Vous souhaitez mobiliser votre Compte personnel de formation (CPF) pour vous former, sans associer votre employeur et en dehors de votre temps de travail. La formation que vous avez choisie est bien éligible au CPF. [Voici la marche à suivre.](#)

Conditions de financement*

Certificats de qualification professionnelle (CQP) : financement des coûts réels dans la limite de 15 euros hors taxe par heure.

CQP Boucher : financement des coûts réels dans la limite de 30 euros hors taxe par heure.

Abondement des heures CPF à hauteur de 350 heures en cumul (heures acquises + abondement).

Certifications inscrites au RNCP et figurant sur la liste CPF de la branche : financement des coûts réels dans la limite de 35 euros hors taxe par heure.

Validation des acquis de l'expérience (VAE), frais de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement : financement des coûts réels dans la limite de 60 euros hors taxe par heure.

CléA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles) :

- formation :** financement des coûts réels dans la limite de 15 euros hors taxe par heure.
- évaluation préalable :** financement des coûts réels dans la limite de 400 euros hors taxe par personne.
- évaluation finale :** financement des coûts réels dans la limite de 200 euros hors taxe par personne.

Abondement des heures CPF sans limite d'heures.

Langues étrangères : financement des coûts réels dans la limite de 45 euros hors taxe par heure.

Autres formations : financement des coûts réels dans la limite de 35 euros hors taxe par heure.

Permis de conduire B : financement des coûts réels plafonnés à 750 euros hors taxe, dans la limite de 40 euros hors taxe par heure (pas de prise en charge des frais annexes).

Abondement des heures CPF en fonction de votre niveau de qualification au démarrage de l'action :

- abondement sans limite d'heures** pour les salariés sans certification RNCP/CQP-CQPI,
- plafonnement des heures abondées à 2 fois le compteur d'heures CPF** engagées du stagiaire pour les niveaux de qualification VI et V, dans la limite d'un plafond de 50 heures,
- plafonnement des heures abondées à 1,5 fois le compteur d'heures CPF** engagées du stagiaire pour les niveaux de qualification IV à I, dans la limite d'un plafond de 50 heures.

Frais annexes TTC (restauration, hébergement, transport entre le lieu de résidence et le lieu de la formation) :

- restauration :** coût réel plafonné à 18 euros (23 euros en Ile-de-France),
- hébergement :** coût réel plafonné à 100 euros (130 euros en Ile-de-France),
- transport :** coût réel plafonné à 0,30 euros/km, incluant les frais de parking, de péage...

*Les critères de prise en charge définis par la branche peuvent être modifiés à tout moment.